



Prévention

Interdiction de fumer dans de nouveaux lieux publics

L'interdiction de fumer est étendue à de nouveaux lieux publics dès maintenant. Une mesure destinée à prévenir les addictions et à protéger les plus jeunes.

Publié le 30 juin 2025

L'interdiction à fumer dans les lieux collectifs s'étend désormais à de nouveaux espaces extérieurs choisis parce qu'ils sont fréquentés par les enfants et les adolescents.

Il est donc désormais également interdit de fumer

- dans les parcs et jardins publics
- sur les plages
- dans les abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs
- aux abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs
- dans les espaces ouverts et aux abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives

Pour plus de détails, téléchargez le décret.



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence